

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 200 045	66,20	167,10	4 480 000	2 965 760		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	230 920	118,55	241,20	248 100	294 123		
Taxe d'habitation (TH)	862 277	16,07	57,89	923 499	148 407		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					3 408 290		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text"/>				
Taxe d'habitation (TH)	3 408 290 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			165 760	0	14 787	- 874 120	- 693 573

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		- 693 573		

À AUCH

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 27 MARS 2023

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="5 543"/></p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/></p> <p>c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="453"/></p> <p>d. Locaux industriels <input type="text" value="123 102"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="36 662"/></p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/></p> <p>b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/></p> <p>b. Base minimum <input type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input type="text"/></p> <p>d. Autres allocations <input type="text"/></p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text" value="361 133"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="44 235"/></p> <p>c. Par la loi (autres) <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text"/></p>	<p>3. PRODUITS DES IFER</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/></p> <p>b. Centrales électriques <input type="text"/></p> <p>c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/></p> <p>d. Centrales hydrauliques <input type="text"/></p> <p>e. Centrales géothermiques <input type="text"/></p> <p>f. Transformateurs électriques <input type="text"/></p> <p>g. Stations radioélectriques <input type="text"/></p> <p>h. Installations gazières et autres <input type="text"/></p>
<p>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="773 197"/></p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value="150 302"/></p>		<p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/></p> <p>b. TVA prévisionnelle <input type="text"/></p> <p>c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,717009"/></p>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	66,84	167,10	>>>	167,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	98,13	245,33	4,13000	241,20
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,40	71,00	13,11000	57,89
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique